



Fonds de développement des territoires 2017

Priorités annuelles d'intervention 2017-2018

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

- Fonds de développement des communautés rurales
- Fonds de développement des communautés urbaines

Politique de soutien aux entreprises

- Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

1. MISE EN CONTEXTE	1
2. DÉVELOPPEMENT DURABLE	1
3. MUNICIPALITÉS DESSERVIES	1
4. PRIORITÉS ANNUELLES D'INTERVENTION 2017-2018	2
5. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2017-2018	4
6. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS RURALES – GUIDE DU PROMOTEUR	6
7. FORMULAIRE DE DEMANDE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS RURALES (FDCR)	11
8. FICHE D'ÉVALUATION DES PROJETS ADMISSIBLES AU FDCR	15
9. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS URBAINES – GUIDE DU PROMOTEUR	16
10. FORMULAIRE DE DEMANDE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS URBAINES (FDCU)	20
11. FICHE D'ÉVALUATION DES PROJETS ADMISSIBLES AU FDCU	23
12. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES	24
13. FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)	26
14. FORMULAIRE DE DEMANDE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)	29

1. Mise en contexte

ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

Avec l'adoption de la loi 28 et l'ajout de nouveaux mandats de développement, les municipalités régionales de comté (MRC) sont reconnues comme instance de gouvernance territoriale pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire. La MRC de Roussillon a signé en 2015 une entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Suite à la signature de celle-ci, la MRC de Roussillon doit adopter et maintenir une mise à jour des **priorités d'intervention** et de sa **Politique de soutien aux entreprises** et également de sa **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie** conformément aux exigences stipulées dans l'entente.

L'entente relative au Fonds de développement des territoires vise :

- La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre)
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans le domaine social, culturel, économique et environnemental
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement (Communauté métropolitaine de Montréal, commissions scolaires, etc.) et les organismes communautaires
- Le soutien au développement rural.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DU FDT

Pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, la MRC de Roussillon reçoit du MAMOT dans le cadre du FDT, une somme totalisant 687 520 \$. Ces fonds doivent viser les mesures citées ci-dessus.

2. Développement durable

La réalisation depuis 2015 d'une démarche diagnostique et de consultation citoyenne portant sur différents enjeux de développement de la région s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue de la qualité de vie sur le territoire de Roussillon. Cette démarche englobante, axée sur le développement durable, vise à concilier les dimensions économiques, sociales et environnementales dans les politiques, les stratégies et les projets de développement afin que les besoins et les aspirations de chacun ne nuisent pas à ceux des autres ni aujourd'hui ni demain, et ce, pour l'ensemble de la population de la MRC de Roussillon.

3. Municipalités desservies

Les municipalités desservies sont les municipalités membres de la MRC de Roussillon, à savoir :

Candiac	Léry	Saint-Isidore
Châteauguay	Mercier	Saint-Mathieu
Delson	Saint-Constant	Saint-Philippe
La Prairie	Sainte-Catherine	

4. Priorités annuelles d'intervention 2017-2018

Pour l'année 2017-2018, la MRC a revu ses priorités d'intervention afin de s'arrimer aux différentes politiques, planifications territoriales, etc.

Les priorités d'intervention ont été alimentées par les documents suivants :

1. Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Roussillon (PDZA)
2. Schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon (SAD)
3. Politique de développement social de Roussillon
4. Politique culturelle régionale de la MRC de Roussillon
5. Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie
6. Politique de soutien aux entreprises

La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire			
Priorités annuelles d'intervention	Champs ou secteurs d'intervention	Sources	Montant
Révision du Schéma d'aménagement	Codéveloppement Aménagement	SAD	50 000 \$
Actualisation des zones de glissement de terrain	Codéveloppement Aménagement	LIDAR	75 000 \$
Études – Boisés métropolitains	Codéveloppement Aménagement	SAD	50 000 \$
Total			175 000 \$

Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre)			
Priorités annuelles d'intervention	Champs ou secteurs d'intervention	Sources	Montant
Salon du livre	Culture	Entente avec le ministère de la Culture et des Communications	20 000 \$
Médiation culturelle	Culture	Entente avec le ministère de la Culture et des communications	35 000 \$
Réserve pour le Musée d'archéologie de Roussillon	Culture	Entente avec le ministère de la Culture et des communications	20 000 \$
Appel de projets – Artistes et organismes professionnels	Culture	Entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec	10 000 \$
Total			85 000 \$

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental

Priorités annuelles d'intervention	Champs ou secteurs d'intervention	Sources	Montant
Financement de projets dans les municipalités urbaines dans le cadre du Fonds de développement des communautés urbaines	Codéveloppement économique	Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie	194 000 \$
Participer aux diverses concertations régionales	Codéveloppement social et rural	Politique de développement social de Roussillon	5 000 \$
Mise en place de partenariat en développement économique régional	Codéveloppement économique		25 000 \$
Total			224 000 \$

L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement

Priorités annuelles d'intervention	Champs ou secteurs d'intervention	Sources	Montant
Stratégie maritime – ZIP Sainte-Catherine	Codéveloppement Aménagement	Gouvernement du Québec	20 000 \$
Total			20 000 \$

Le soutien au développement rural

Priorités annuelles d'intervention	Champs ou secteurs d'intervention	Sources	Montant
Financement de projets dans les municipalités rurales dans le cadre du Fonds de développement des communautés rurales	Codéveloppement social et rural	Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie Politique de développement social de Roussillon	106 000 \$
Maintien d'une ressource professionnelle – Agricole et agroalimentaire	Codéveloppement Aménagement	PDZA SAD MAPAQ	75 000 \$
Total			181 000 \$
Grand total des investissements provenant du FDT			685 000 \$

5. Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-2018

L'élaboration de la présente **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2017-2018** coïncide avec la démarche de développement durable et se veut un outil qui pourra évoluer dans le temps.

PROGRAMMES ET AIDES FINANCIÈRES

Un soutien financier aux projets est offert sous forme de subvention dans le cadre du **Fonds de développement des communautés rurales (FDCR)** et du **Fonds de développement des communautés urbaines (FDCU)**. Les dispositions et critères relatifs à ces fonds sont présentés dans les Guides du promoteur à la section 6 pour le FDCR et à la section 9 pour le FDCU. Ces fonds seront révisés annuellement par le Conseil des maires en fonction des priorités d'intervention définies et des sommes disponibles.

Les autres projets financés dans le cadre de cette Politique doivent s'inscrire dans les **Priorités d'intervention** annuelles définies par le Conseil des maires.

BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

Les bénéficiaires admissibles à une aide dans le cadre de la présente Politique sont :

- Les organismes municipaux, incluant la MRC
- Les organismes à but non lucratif
- Les coopératives non financières

OFFRE DE SERVICE

La **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux** intervient en matière de :

- Mobilisation des collectivités et soutien technique et financier aux projets d'amélioration des milieux de vie dans une perspective de développement durable
- Soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services
- Soutien aux communautés rurales et urbaines
- Soutien aux mandats de la MRC en regard de la planification de l'aménagement et du développement durable du territoire
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement (Communauté métropolitaine de Montréal, commissions scolaires, etc.) et les organismes communautaires

Par l'entremise :

- De services d'une équipe professionnelle des secteurs du développement économique et des communautés, de l'aménagement du territoire, de la culture et du récréotourisme en codéveloppement avec les municipalités, les communautés et les promoteurs
- De projets collaboratifs
- D'activités de concertation, de mobilisation et d'animation
- De systèmes d'informations stratégiques et bases de données actualisées et consolidées
- D'un portrait-diagnostic évolutif du territoire faisant état des capitaux humains, sociaux, naturels, économiques et physiques
- D'outils de planification tels que le Schéma d'aménagement, le positionnement économique de la MRC, la Politique de développement social, la Politique culturelle, etc.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DISPOSITION ABROGATIVE

La présente **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie** remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil des maires.

RÈGLES DE GOUVERNANCE

La MRC de Roussillon assume la gestion et le respect de la présente Politique en conformité avec les dispositions de l'entente relative au **Fonds de développement des territoires**.

Elle confie notamment à des comités consultatifs locaux et territoriaux l'analyse et la recommandation des projets dans le cadre du **Fonds de développement des communautés rurales** et du **Fonds de développement des communautés urbaines** conformément aux Guides du promoteur desdits fonds. Le Conseil des maires approuve les projets par voie de résolution.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique prend effet à compter de la date de son adoption par le Conseil de la MRC de Roussillon.

6. Fonds de développement des communautés rurales – Guide du promoteur

MISE EN CONTEXTE

La MRC de Roussillon désire, grâce au Fonds de développement des communautés rurales 2017 (FDCR), l'amélioration significative de la qualité de vie des citoyens des municipalités rurales en collaboration avec les organismes du territoire dans un esprit de développement durable et qui respecte :

- Cadre de vie : Environnement naturel et bâti, aménagement du territoire
- Niveau de vie : Environnement économique, emplois, achat local, entrepreneuriat collectif, niveau de scolarité, ensemble des activités économiques
- Milieu de vie : Environnement social, culturel, communautaire et associatif, évènements

Ceci, dans le but de favoriser la mobilisation et la réalisation de projets dans les municipalités rurales. La MRC de Roussillon apportera le soutien administratif nécessaire pour la réalisation desdits projets.

DÉMARCHE

L'utilisation efficace du FDCR se fera par un dépôt de projets afin de favoriser l'émergence de projets innovants, structurants et concertés de développement des communautés.

Les promoteurs pourront déposer en tout temps le formulaire ainsi que les documents y afférents à la MRC de Roussillon, et ce, jusqu'au 29 septembre 2017. Ceux-ci seront déposés aux Conseils municipaux et recommandés par voie de résolution pour le dépôt desdits projets à la MRC de Roussillon. Les projets acheminés par les Conseils municipaux à la MRC de Roussillon seront analysés par le Comité régional de gestion du FDCR. Par la suite, les projets conformes aux politiques en vigueur seront déposés au Conseil des maires de la MRC, pour y être entérinés.

Une grille d'analyse des projets, connue de tous les promoteurs et citoyens, sera utilisée, celle-ci améliorera l'objectivité et l'efficacité lors de l'évaluation des projets.

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE 2016

Pour l'année 2017, le Conseil des maires de la MRC de Roussillon a alloué une enveloppe budgétaire de 106 000 \$ aux trois municipalités rurales. Le Comité régional de gestion du FDCR a réparti l'enveloppe budgétaire, soit :

- Enveloppe disponible pour l'année 2017 : 106 000 \$
- Montant pour chacune des municipalités
 - Saint-Isidore : 36 250 \$
 - Saint-Mathieu : 37 950 \$
 - Saint-Philippe : 31 800 \$

Les sommes allouées pour l'année 2017 doivent être engagées avant le 31 mars 2018 et dépensées avant le 31 mars 2019.

Cet exercice budgétaire devra être révisé toutes les années afin de répondre aux nouvelles réalités et cadre de gestion du FDT.

ORGANISMES ADMISSIBLES AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS RURALES

- Les municipalités de Saint-Philippe, Saint-Mathieu et Saint-Isidore
- Les organismes à but non lucratif
- Les coopératives non financières

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice des populations résidant dans les municipalités rurales de la MRC de Roussillon. Ces projets doivent correspondre à au moins un enjeu identifié dans une des municipalités rurales.

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux
- Les honoraires professionnels
- Les dépenses en capital (immobilisations) pour des biens tels que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'exploitation
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets
- Les infrastructures municipales publiques dédiées aux loisirs et à la culture

Les demandes au Fonds de développement des communautés rurales ne doivent pas dépasser 80 % du coût total d'un projet pour les organismes à but non lucratif et les coopératives non financières. Pour les municipalités rurales, le financement des projets peut correspondre à 100 % des coûts.

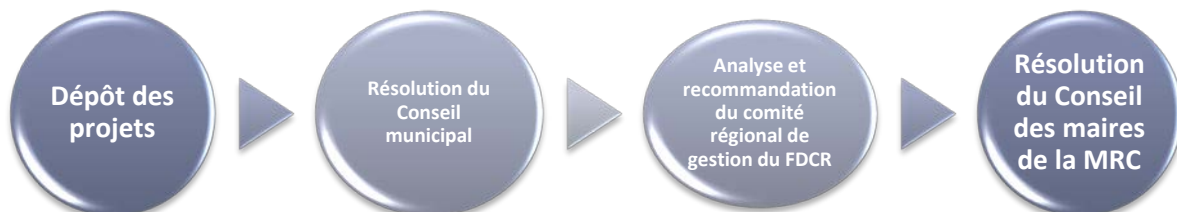
DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les frais de gestion et les dépenses de fonctionnement des activités courantes du promoteur non liés au projet
- L'aide à l'entreprise privée
- Les infrastructures, services, travaux des opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux notamment, sauf les infrastructures publiques dédiées aux loisirs et à la culture :
 - Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie
 - Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité
- Les dépenses liées à un projet n'ayant pas fait l'objet d'une analyse basée sur les outils d'évaluation de projets
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à une résolution du Conseil des maires de la MRC de Roussillon
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé

ÉCHÉANCIER

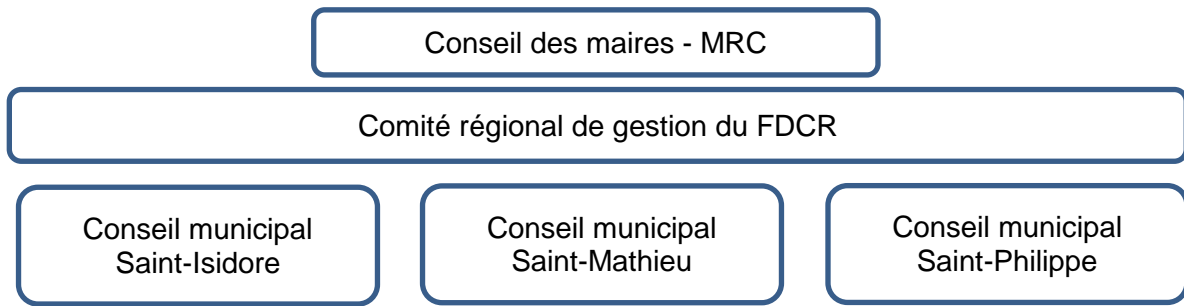
Le dépôt de projets débutera le 1^{er} avril et se terminera le 29 septembre 2017. Les projets devront être déposés à la MRC de Roussillon. Lesdits projets seront analysés par les membres des comités consultatifs locaux. Une grille d'évaluation des projets sera incluse.

CHEMINEMENT DES PROJETS



FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RÔLE DES PRINCIPAUX INTERVENANTS



CONSEILS MUNICIPAUX LOCAUX

- Appuyer par voie de résolution les projets retenus et nommer le signataire des ententes
- Acheminer les projets à la MRC de Roussillon
- Appuyer la réalisation des projets entérinés par le Conseil des maires de la MRC de Roussillon dans le cadre du FDCR
- Entreprendre une démarche de réflexion, de concertation, d'organisation et d'action au sein de leur communauté
- Appuyer les actions de promotion du FDCR

COMITÉ RÉGIONAL DE GESTION DU FDCR

Il est formé des maires et directeurs généraux des trois municipalités rurales et du directeur général de la MRC de Roussillon ainsi que du coordonnateur en codéveloppement social et rural. Son rôle est, entre autres, de :

- Mettre en place les modalités de gestion du FDCR
- Soutenir la création de projets faisant consensus dans chacune des municipalités rurales
- Appuyer la démarche sur le terrain effectuée par le coordonnateur en codéveloppement social et rural
- Participer au processus d'analyse et de sélection des projets soumis dans le cadre du dépôt de projets

Les municipalités ne peuvent pas participer à l'analyse et la sélection des projets ayant lieu dans leur municipalité.

Les membres du comité régional de gestion joueront des rôles essentiels de facilitateur et de catalyseur afin d'éviter le dédoublement des actions et de permettre un développement optimisé des milieux ruraux.

Au cours de l'année 2017, le Comité régional de gestion du FDCR sera appelé à se réunir plusieurs fois afin de participer à la recherche et au développement de projets pour leur territoire dans une démarche de concertation.

MRC DE ROUSSILLON ET CONSEIL DES MAIRES

- Assurer une gestion saine et transparente de l'enveloppe budgétaire du FDCR
- Informer les élus de l'avancement de la démarche du FDCR
- Appuyer par voie de résolution les projets retenus
- Mobiliser les élus municipaux dans l'organisation de certains événements promotionnels liés au FDCR
- Réaliser les protocoles d'entente avec les promoteurs des projets
- Débourser les fonds nécessaires selon les protocoles d'entente

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

COORDONNATEUR CODÉVELOPPEMENT SOCIAL ET RURAL

Le coordonnateur codéveloppement social et rural est une ressource de la MRC de Roussillon dont ses mandats sont :

- Animer, mobiliser et consulter les milieux ruraux
- Accompagner et soutenir techniquement les municipalités rurales, de même que les promoteurs individuels et collectifs afin de les aider à réaliser leurs projets
- Déposer les demandes d'aide financière des projets au Comité régional de gestion du FDCR pour analyse et sélection des projets
- Déposer les demandes d'aide financière des projets sur présentation des pièces justificatives appropriées au Conseil des maires pour entérinement des projets
- Rédiger les protocoles d'entente entre la MRC de Roussillon et les promoteurs des projets
- Produire la reddition de comptes annuelle du FDCR et autres rapports d'évaluation de la démarche

INFORMATION ET REDDITION DE COMPTES

Les actions de communication en lien avec le FDCR seront de :

- Utiliser les outils de communication de la MRC aux fins de diffusion des **Priorités annuelles d'intervention**, de la **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**, du Guide du promoteur du FDCR et de la reddition de comptes
- Présenter au Comité régional de gestion du FDCR la reddition de comptes annuelle
- Faire un suivi du FDCR au moins deux fois par année aux séances du Conseil des maires en plus de l'entérinement des projets
- Présenter au Conseil des maires la reddition de comptes du FDCR à l'intérieur de celle du FDT afin d'adopter celle-ci par voie de résolution

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET DÉFIS DE DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS RURALES

Les municipalités rurales de Roussillon doivent faire face à différentes orientations stratégiques et défis liés à la ruralité périurbaine, entre autres :

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques
- Accroître le bien-être des résidents
- Accentuer le sentiment d'appartenance
- Assurer la pérennité des communautés rurales
- Soutenir la progression démographique
- Stimuler le développement économique

DÉFIS

- Satisfaction des besoins des jeunes et des familles
- Amélioration des conditions de vie des aînés
- Développement et accessibilité du transport en commun
- Mise en valeur du territoire rural (noyau villageois, agricole, patrimoine bâti et naturel, etc.)
- Occupation harmonieuse du vaste territoire entre agriculteurs et néoruraux
- Rapprochement des communautés rurales et urbaines
- Développement économique structuré
- Promotion de l'agrotourisme
- Faciliter l'accès aux services de proximité

Cependant, les réalités et les champs d'intervention prioritaires peuvent différer d'une municipalité à une autre.

7. Formulaire de demande – Fonds de développement des communautés rurales (FDCR)

IDENTIFICATION DU PROMOTEUR

Promoteur			
Adresse			
Ville		Code postal	
Téléphone		Autre tél.	
Courriel promoteur			
Personne ressource			
Courriel personne			

PROJET

TITRE DU PROJET

DURÉE DU PROJET

Date de début		Date de fin approximative	
---------------	--	---------------------------	--

MUNICIPALITÉ(S) RURALE(S) TOUCHÉE(S)

<input type="checkbox"/>	Saint-Isidore	<input type="checkbox"/>	Saint-Mathieu	<input type="checkbox"/>	Saint-Philippe
--------------------------	---------------	--------------------------	---------------	--------------------------	----------------

OBJECTIFS ET RÉSUMÉ DE PROJET

EN QUOI LE PROJET EST-IL UNE PLUS-VALUE PAR RAPPORT AUX SERVICES EXISTANTS?

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ÉNUMÉREZ LES RETOMBÉES POSSIBLES DU PROJET POUR LE MILIEU

--

EN QUOI LE PROJET RÉPOND-IL AUX ORIENTATIONS ET DÉFIS DE DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS RURALES?

Orientations (le projet doit cadrer avec au minimum un (1) de ces critères)	
<input type="checkbox"/>	Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques
<input type="checkbox"/>	Accroître le bien-être des résidents
<input type="checkbox"/>	Accentuer le sentiment d'appartenance
<input type="checkbox"/>	Assurer la pérennité de la communauté
<input type="checkbox"/>	Soutenir la progression démographique
<input type="checkbox"/>	Stimuler le développement économique
Défis (le projet doit cadrer avec au minimum un (1) de ces critères)	
<input type="checkbox"/>	Satisfaction des besoins des jeunes et des familles
<input type="checkbox"/>	Amélioration des conditions vie des aînés
<input type="checkbox"/>	Faciliter l'accès aux services de proximité
<input type="checkbox"/>	Développement et accessibilité du transport en commun
<input type="checkbox"/>	Mise en valeur du territoire (noyau villageois, agricole, patrimoine bâti et naturel, etc.)
<input type="checkbox"/>	Occupation harmonieuse du vaste territoire entre agriculteurs et néoruraux
<input type="checkbox"/>	Rapprochement des communautés rurales et urbaines
<input type="checkbox"/>	Développement économique structuré
<input type="checkbox"/>	Promotion de l'agrotourisme

RÉALISATION DU PROJET

EXPÉRIENCE DU PROMOTEUR CHARGÉ DE RÉALISER LE PROJET (DÉMONTRER LE LIEN ENTRE L'EXPERTISE DU PROMOTEUR ET LE PROJET PRÉSENTÉ)

--

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

Responsable	
Étapes de réalisation	Date

IDENTIFIEZ TOUS LES PARTENAIRES POTENTIELS À LA RÉALISATION DU PROJET AINSI QUE LE TYPE DE PARTENARIAT

Nom de l'organisme	Personne ressource	Téléphone	Type de partenariat

BUDGET

COÛT DU PROJET		SOURCES DE FINANCEMENT			
Élément à financer	Coût		En argent	Biens et services	FDCR
Immobilisations			(min. 30 %)		(max. 70 %)
		Promoteur			
		Autre*			
		Autre*			
		Autre*			
		Sous-total			
		FDCR			
Total immobilisations		Total immobilisations			
Autres frais			(min. 20 %)		(max. 80 %)
		Promoteur			
		Autre*			
		Autre*			
		Autre*			
		Sous-total			
		FDCR			
Total autres frais		Total autres frais			
TOTAL COÛT DU PROJET		TOTAL FINANCEMENT			

* Autre = autre partenaire impliqué financièrement au projet (en argent ou en bien et services) – à préciser

DÉCLARATION

Je déclare que les renseignements fournis sont véridiques et complets.			
Nom du signataire autorisé :			
Titre :		Tél. :	
Signature		Date	

DOCUMENTS À FOURNIR :

- Le formulaire dûment rempli
- Résolution du Conseil municipal et du Conseil d'administration (CA) de l'organisme porteur (obligatoire seulement si un organisme dépose) autorisant le dépôt de la demande d'aide financière et déterminant la personne signataire du projet et de l'entente
- Une copie des derniers états financiers et du dernier rapport d'activité
- Les lettres d'intention ou d'appui des partenaires du projet confirmant leur contribution et indiquant le montant et la nature de leur engagement au projet

**VEUILLEZ RETOURNER VOTRE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS
AUX COORDONNÉES SUIVANTES :**

Éric de la Sablonnière
260, rue Saint-Pierre, bureau 200
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5
Tél. : 450 638-1221, poste 346 | Téléc. : 450 638-4499
Courriel : e.delasablonniere@mrcroussillon.qc.ca

Pour tout renseignement complémentaire ou toute question, vous référez aux coordonnées ci-dessus mentionnées.

8. Fiche d'évaluation des projets admissibles au FDCR

IDENTIFICATION DU PROJET

Titre du projet

Promoteur

ÉVALUATION DU PROJET

Pertinence et cohérence du projet - Lien avec les questions du formulaire	
Objectifs Originalité et innovation Réalisation du projet dans le temps	
Points accordés	/25

Impact du projet dans le milieu ou auprès de la clientèle et en termes de partenariat - Lien avec les questions du formulaire	
Clientèle cible Retombées dans le milieu	
Points accordés	/25

Garantie de réalisation du projet - Lien avec les questions du formulaire	
Expertise du promoteur Résultats attendus du projet pour le milieu	
Points accordés	/25

Appréciation générale du projet – Commentaire général (points forts, points faibles du projet)	
Points accordés	/25
TOTAL DES POINTS :	/100

SOMMAIRE D'ÉVALUATION DU PROJET

<input type="checkbox"/> Avis défavorable Si le projet reçoit moins de 60 points	<input type="checkbox"/> Avis favorable Si le projet reçoit entre 60 et 74 points	<input type="checkbox"/> Avis très favorable Si le projet reçoit 75 points ou plus
--	---	--

Montant alloué	Signature d'un membre du Comité régional de gestion du FDCR	Date

9. Fonds de développement des communautés urbaines – Guide du promoteur

MISE EN CONTEXTE

La MRC de Roussillon désire, grâce au **Fonds de développement des communautés urbaines 2017** (FDCU), l'amélioration significative de la qualité de vie des citoyens des municipalités urbaines en collaboration avec les organismes du territoire dans un esprit de développement durable. En prenant en considération la **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**, elle doit intervenir de manière à favoriser :

- Mobilisation des collectivités et soutien technique et financier aux projets d'amélioration des milieux de vie dans une perspective de développement durable
- Soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services
- Soutien aux mandats de la MRC en regard de la planification de l'aménagement et du développement durable du territoire
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement (Communauté métropolitaine de Montréal, commissions scolaires, etc.) et les organismes communautaires.

Ceci, dans le but de favoriser la mobilisation et la réalisation de projets dans les municipalités urbaines. La MRC de Roussillon apportera le soutien administratif nécessaire pour la réalisation desdits projets.

DÉMARCHE

L'utilisation efficace du FDCU se fera par un dépôt de projets afin de favoriser l'émergence de projets innovants, structurants et concertés de développement des communautés.

Les promoteurs (municipalités) pourront déposer en tout temps le formulaire ainsi que les documents y afférents à la MRC, et ce, jusqu'au 29 septembre 2017. Ceux-ci seront analysés par les membres du comité consultatif territorial. Par la suite, les projets conformes aux politiques en vigueur seront déposés au Conseil des maires de la MRC, pour y être entérinés.

Une grille d'analyse des projets, connue de tous les promoteurs (municipalités), sera utilisée, celle-ci améliorera l'objectivité et l'efficacité lors de l'évaluation des projets.

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE 2017

- Enveloppe disponible pour l'année 2017 : 194 000 \$
- Montant pour chacune des municipalités
 - Candiac : 29 676 \$
 - Châteauguay : 54 240 \$
 - Delson : 9 511 \$
 - La Prairie : 31 183 \$
 - Léry : 3 415 \$
 - Mercier : 15 008 \$
 - Saint-Constant : 31 267 \$
 - Sainte-Catherine : 19 700 \$

Les sommes allouées pour l'année 2017 doivent être engagées avant le 31 mars 2018 et dépensées avant le 31 mars 2019.

Cet exercice budgétaire devra être révisé toutes les années afin de répondre aux nouvelles réalités et cadre de gestion du FDT.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ORGANISMES ADMISSIBLES AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS URBAINES

- Les municipalités de Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant et Sainte-Catherine
- Les organismes à but non lucratif
- Les coopératives non financières

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles à une aide dans le cadre du **Fonds de développement des communautés urbaines** visent la réalisation de projets au bénéfice des populations. Ceux-ci doivent correspondre à au moins une priorité d'intervention parmi les **Priorités annuelles d'intervention** adoptées par le Conseil des maires dans le cadre de l'entente relative au FDT.

- Les coûts d'honoraires professionnels
- Les dépenses en communication pour promouvoir un projet
- Des études
- Des événements
- Des activités de nature supralocale
- Le traitement et le salaire des stagiaires ou employés engagés spécifiquement pour la réalisation du projet excluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux

Les demandes au **Fonds de développement des communautés urbaines** ne doivent pas dépasser 80 % du coût total d'un projet pour les organismes à but non lucratif et les coopératives non financières. Pour les municipalités et la MRC, le financement des projets peut correspondre à 100 % des coûts.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

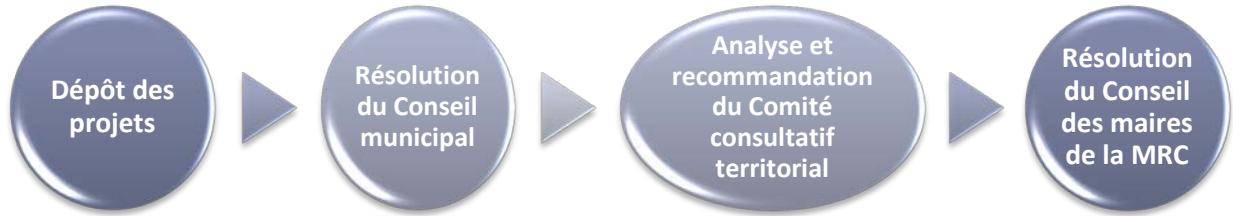
- Dépenses liées à des projets déjà réalisés
- Toute forme de prêt
- Dépenses liées à des projets qui ne seraient pas conformes aux **Priorités annuelles d'intervention** en matière de développement local et régional et à la **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**
- Les frais de gestion et les dépenses de fonctionnement des activités courantes du promoteur non liés au projet
- Les infrastructures, services, travaux des opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux, notamment :
 - Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement
 - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts
 - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie
 - Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité

ÉCHÉANCIER

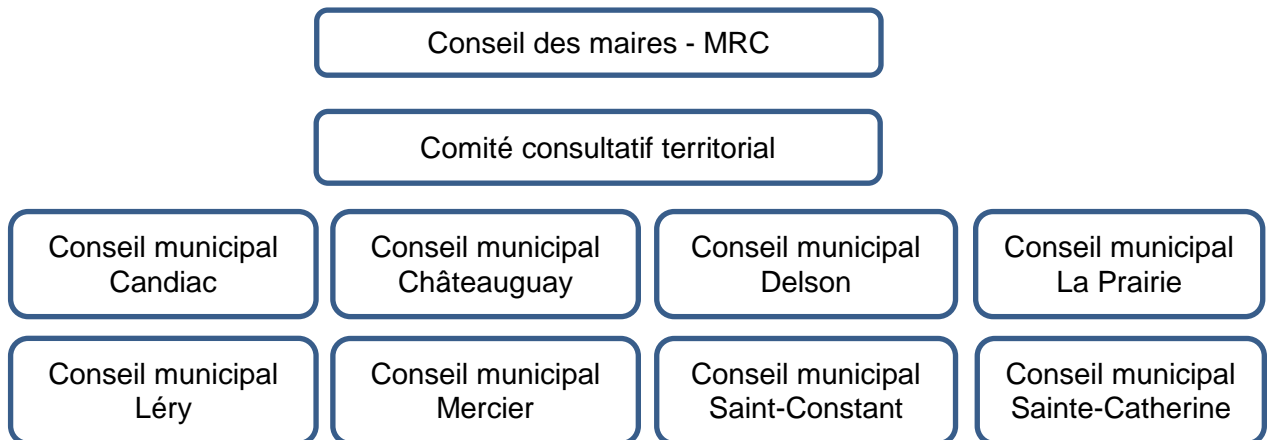
Le dépôt de projets débutera le 1^{er} avril et se terminera le 29 septembre 2017. Les projets devront être déposés à la MRC de Roussillon. Lesdits projets seront analysés par les membres du comité consultatif territorial. Une grille d'évaluation des projets sera incluse.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CHEMINEMENT DES PROJETS



RÔLE DES PRINCIPAUX INTERVENANTS



ORGANISATIONS MUNICIPALES ET ORGANISATIONS LOCALES

En ce sens, les organisations municipales et les organisations locales ont comme objectif, entre autres, de permettre de :

- Identifier les projets structurants qui répondent aux besoins de la collectivité
- Remplir les documents appropriés au dépôt de projets
- Participer activement au développement de leur communauté
- Participer au processus de sélection des projets soumis
- Recommander aux Conseils municipaux les projets sélectionnés

CONSEILS MUNICIPAUX

- Appuyer par voie de résolution les projets retenus et nommer le signataire des ententes
- Acheminer les projets à la MRC de Roussillon
- Appuyer la réalisation des projets entérinés par le Conseil des maires de la MRC de Roussillon dans le cadre du FDCU
- Appuyer les actions de promotion du FDCU

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

COMITÉ CONSULTATIF TERRITORIAL

Il est composé de trois représentants du Conseil des maires, de deux représentants de la MRC, soit le directeur général et le directeur du codéveloppement et de l'aménagement du territoire. Son rôle est de :

- Analyser les projets admissibles
- Vérifier la conformité des points obtenus par chacun des projets suivant l'outil de sélection des projets
- Émettre un avis de conformité des projets soutenus par les Conseils municipaux au Conseil des maires de la MRC

Lors de l'analyse d'un projet concernant la municipalité d'un des maires membre du comité consultatif territorial, celui-ci sera remplacé par un autre maire, sur proposition du directeur général.

MRC DE ROUSSILLON ET CONSEIL DES MAIRES

- Assurer une gestion saine et transparente de l'enveloppe budgétaire du FDCU
- Informer les élus de l'avancement de la démarche du FDCU
- Appuyer par voie de résolution les projets retenus
- Mobiliser les élus municipaux dans l'organisation de certains événements promotionnels liés au FDCU
- Réaliser les protocoles d'entente avec les promoteurs des projets
- Déboursier les fonds nécessaires selon les protocoles d'entente

COORDONNATEUR CODÉVELOPPEMENT SOCIAL ET RURAL

Le coordonnateur codéveloppement social et rural est une ressource de la MRC de Roussillon dont ses mandats sont :

- Accompagner et soutenir techniquement le comité consultatif territorial, de même que les promoteurs individuels et collectifs afin de les aider à réaliser leurs projets
- Déposer les demandes d'aide financière des projets sur présentation des pièces justificatives appropriées au Conseil des maires
- Rédiger les protocoles d'entente entre la MRC de Roussillon et les promoteurs des projets
- Produire la reddition de comptes annuelle du FDCU et autres rapports d'évaluation de la démarche

INFORMATION ET REDDITION DE COMPTES

Les actions de communication et de reddition de comptes en lien avec le FDCU seront de :

- Utiliser les outils de communication de chacune des municipalités urbaines concernées afin de diffuser les informations pertinentes reliées au FDCU
- Utiliser les outils de communication de la MRC aux fins de diffusion des **Priorités annuelles d'intervention**, de la **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**, du Guide du promoteur du FDCU et de la reddition de comptes
- Présenter au comité consultatif territorial la reddition de comptes annuelle
- Faire un suivi budgétaire du FDCU au moins deux fois par année aux séances du Conseil des maires en plus de l'entérinement des projets
- Présenter au Conseil des maires la reddition de comptes du FDCU à l'intérieur de celle du FDT afin d'adopter celle-ci par voie de résolution

10. Formulaire de demande – Fonds de développement des communautés urbaines (FDCU)

IDENTIFICATION DU PROMOTEUR

Promoteur (municipalité)			
Adresse			
Ville		Code postal	
Téléphone		Autre tél.	
Courriel promoteur			
Personne ressource			
Courriel personne			

PROJET

TITRE DU PROJET

--

DURÉE DU PROJET

Date de début :		Date de fin approx.	
-----------------	--	---------------------	--

MUNICIPALITÉ(S) URBAINE(S) TOUCHÉE(S)

<input type="checkbox"/>	Candiac	<input type="checkbox"/>	La Prairie	<input type="checkbox"/>	Saint-Constant
<input type="checkbox"/>	Châteauguay	<input type="checkbox"/>	Léry	<input type="checkbox"/>	Sainte-Catherine
<input type="checkbox"/>	Delson	<input type="checkbox"/>	Mercier		

OBJECTIFS ET RÉSUMÉ DE PROJET

--

EN QUOI LE PROJET EST-IL UNE PLUS-VALUE PAR RAPPORT AUX SERVICES EXISTANTS?

--

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ÉNUMÉREZ LES RETOMBÉES POSSIBLES DU PROJET POUR LE MILIEU

--

RÉALISATION DU PROJET

EXPÉRIENCE DU PROMOTEUR CHARGÉ DE RÉALISER LE PROJET (DÉMONTRER LE LIEN ENTRE L'EXPERTISE DU PROMOTEUR ET LE PROJET PRÉSENTÉ)

--

LE CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

Responsable	
Étapes de réalisation	Date

IDENTIFIEZ TOUS LES PARTENAIRES POTENTIELS ASSOCIÉS À LA RÉALISATION DU PROJET AINSI QUE LE TYPE DE PARTENARIAT

Nom de l'organisme	Personne ressource	Téléphone	Type de partenariat

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

BUDGET

COÛT DU PROJET		SOURCES DE FINANCEMENT			
Éléments à financer	Coût		En argent	Biens et services	FDCU
Autres frais			(min. 20 %)		(max. 80 %)
		Promoteur			
		Autre*			
		Autre*			
		Autre*			
		Sous-total			
		FDCU			
TOTAL COÛT DU PROJET		TOTAL FINANCEMENT			

* Autre = autre partenaire impliqué financièrement au projet (en argent ou en bien et services) – à préciser

* Les demandes au Fonds de développement des communautés urbaines ne doivent pas dépasser 80 % du coût total d'un projet pour les organismes à but non lucratif et les coopératives non financières. Pour les municipalités et la MRC, le financement des projets peut correspondre à 100 % des coûts.

DÉCLARATION

Je déclare que les renseignements fournis sont véridiques et complets.			
Nom du signataire autorisé :			
Titre :	.	Tél. :	
Signature		Date	

DOCUMENTS À FOURNIR :

- Le formulaire dûment rempli
- Résolution du Conseil municipal et du Conseil d'administration (CA) de l'organisme porteur (obligatoire seulement si un organisme dépose) autorisant le dépôt de la demande d'aide financière et déterminant la personne signataire du projet et de l'entente
- Les lettres d'intention ou d'appui des partenaires du projet confirmant leur contribution et indiquant le montant et la nature de leur engagement au projet

VEUILLEZ RETOURNER VOTRE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS AUX COORDONNÉES SUIVANTES :

Éric de la Sablonnière
260, rue Saint-Pierre, bureau 200
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5
Tél. : 450 638-1221, poste 346 | Téléc. : 450-638-4499
Courriel : e.delasablonniere@mrcroussillon.qc.ca

Pour tout renseignement complémentaire ou toute question, vous référez aux coordonnées ci-dessus mentionnées.

11. Fiche d'évaluation des projets admissibles au FDCU

IDENTIFICATION DU PROJET

Titre du projet

Promoteur

ÉVALUATION DU PROJET

Pertinence et cohérence du projet – Lien avec les questions du formulaire	
Objectifs Originalité et innovation Réalisation du projet dans le temps	
Points accordés	/25

Impact du projet dans le milieu ou auprès de la clientèle et en termes de partenariat – Lien avec les questions du formulaire	
Clientèle cible Retombées dans le milieu	
Points accordés	/25

Garantie de réalisation du projet – Lien avec les questions du formulaire	
Expertise du promoteur Résultats attendus du projet pour le milieu	
Points accordés	/25

Appréciation générale du projet – Commentaire général (points forts, points faibles du projet)	
Points accordés	/25
TOTAL DES POINTS :	/100

SOMMAIRE D'ÉVALUATION DU PROJET

<input type="checkbox"/> Avis défavorable Si le projet reçoit moins de 60 points	<input type="checkbox"/> Avis favorable Si le projet reçoit entre 60 et 74 points	<input type="checkbox"/> Avis très favorable Si le projet reçoit 75 points ou plus
--	---	--

Montant alloué	Signature d'un membre du Comité consultatif territorial	Date

12. Politique de soutien aux entreprises

La **Politique de soutien aux entreprises** vise à définir l'offre de service de la MRC de Roussillon en matière d'aide aux entreprises de son territoire. Elle vient également présenter les fonds d'investissement disponibles pour favoriser la croissance et le maintien des entreprises. Ces services et ces outils financiers s'inspirent en grande partie, et parfois reprennent directement, ceux auparavant dévolus au Centre local de développement de Roussillon (CLD).

PROGRAMMES ET AIDES FINANCIÈRES

Aucun programme ou aide financière sous forme de subvention n'est disponible dans le cadre de la présente Politique.

Un soutien financier aux projets d'entreprises privées et d'économie sociale est offert sous forme de prêt dans le cadre du **Fonds local d'investissement (FLI)** et du **Fonds local de solidarité (FLS)** tel que décrit à la section 13 du présent document.

BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

Les bénéficiaires admissibles à une aide dans le cadre de la présente Politique sont :

- les entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier
- les coopératives non financières

OFFRE DE SERVICE

Le soutien aux entreprises offert par la MRC de Roussillon se décline dans les services suivants, en relation avec les mandats révisés délégués au CLD jusqu'à sa fermeture, et, par la suite, avec ceux du Service de codéveloppement économique de la MRC.

- Sensibiliser et informer les entreprises des opportunités et priorités de développement de la MRC, des caractéristiques de la main-d'œuvre locale, de l'offre de terrains, locaux, etc.
- Référer les promoteurs auprès de partenaires et autres ressources spécialisées
- Épauler les projets d'entreprises générateurs d'investissement et d'emplois et/ou à fort potentiel d'innovation, incluant les entreprises d'économie sociale
- Veiller à la rétention d'entreprises établies
- Mailler les entreprises avec d'autres entreprises locales
- Agir comme intermédiaire entre les promoteurs et les villes pour informer des priorités de développement ainsi qu'aider et accélérer la réalisation des projets
- Offrir un levier de financement complémentaire aux projets porteurs avec le *Fonds local d'investissement (FLI)* et le *Fonds local de solidarité (FLS)*

DISPOSITIONS ABROGATIVES

La présente Politique de soutien aux entreprises remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil des maires.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RÈGLES DE GOUVERNANCE

La MRC de Roussillon assume la gestion et le respect de la présente Politique en conformité avec les dispositions de l'entente relative au **Fonds de développement des territoires**. Elle confie à un comité d'investissement l'analyse et l'octroi des investissements dans le cadre du **Fonds local d'investissement (FLI)** et du **Fonds local de solidarité (FLS)** conformément aux politiques d'investissement desdits fonds.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique prend effet à compter de la date de son adoption par le Conseil de la MRC de Roussillon.

13. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)

MISE EN CONTEXTE

Le Fonds local d'investissement (FLI), provenant du gouvernement du Québec, et le Fonds local de solidarité, en partenariat avec la FTQ, sont des fonds de développement permettant un appui financier sous forme de prêt aux entreprises privées et d'économie sociale de la MRC de Roussillon.

CONDITIONS

- Montant de 5 000 \$ à 150 000 \$
- Prêt maximal de 75 000 \$ pour les entreprises de moins de trois ans d'existence
- Mise de fonds minimale de 20 % du coût du projet ou capitalisation équivalente
- Financement maximal de 50 % du coût du projet, incluant toute autre source gouvernementale
- Complémentaire à du financement bancaire conventionnel
- Terme de 12 à 84 mois
- Intérêt au taux préférentiel en vigueur plus une prime de 3 à 6 % établie en fonction du risque du projet
- Cautionnement personnel obligatoire des propriétaires ou actionnaires
- Garanties tangibles exigées dans la majorité des dossiers et obligatoires pour les prêts de plus de 75 000 \$
- Frais annuels de 1 % du montant initial du prêt payable mensuellement et remboursable si l'ensemble des conditions de suivi du prêt a été respectée, minimum de 250 \$ par an

ADMISSIBILITÉ

Entreprises :

- Les entreprises privées commerciales, manufacturières ou de services dont la principale place d'affaires est située dans la MRC de Roussillon
- Les entreprises d'économie sociale (financement maximal de 80 % du coût du projet) située dans la MRC de Roussillon

Projets :

- Les projets de croissance ou d'expansion
- Les projets de relève visant l'acquisition d'au moins 25 % d'une entreprise existante
- Les projets visant la valorisation des zones commerciales ou bénéficiant d'incitatifs municipaux
- Les projets en démarrage devront démontrer de bonnes perspectives d'emplois et ne pas venir concurrencer indûment les entreprises existantes
- Les projets visant le redressement devront démontrer un plan de restructuration étoffé et inclure la participation des autres bailleurs de fonds de l'entreprise

Dépenses :

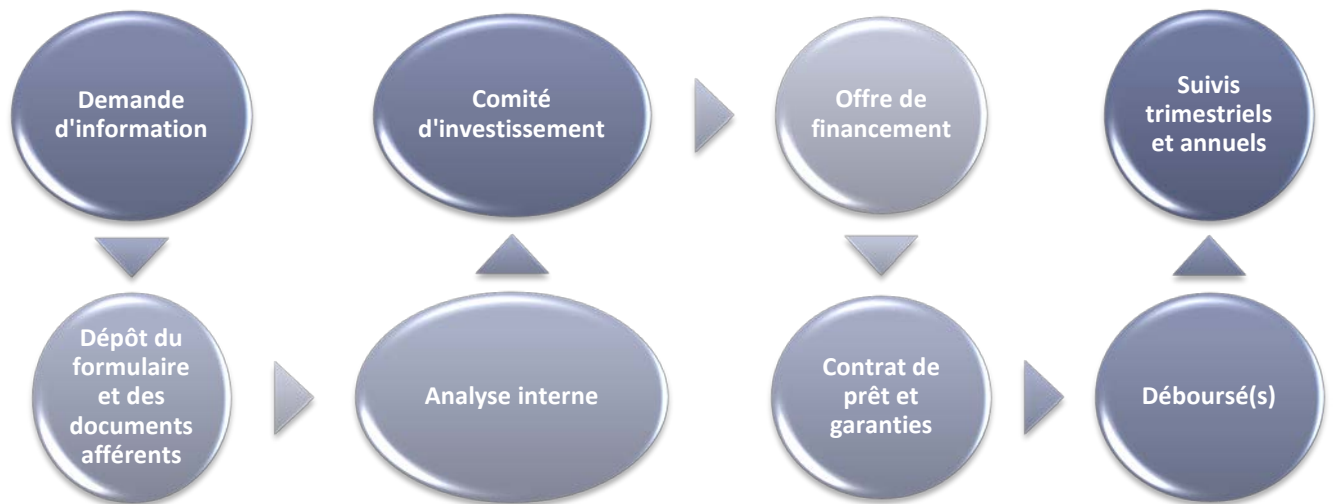
- L'acquisition d'actifs tels que : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, et tout autre investissement de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets, de certification et toute autre dépense de même nature à l'exception des activités de recherche et développement
- Les besoins en fonds de roulement se rapportant aux activités du projet pour la première année seulement
- Ne sont pas admissibles, les investissements affectés à la réalisation d'un projet, mais effectués avant la date de réception de la demande de financement complète à la MRC; les dépenses relatives au fonctionnement de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

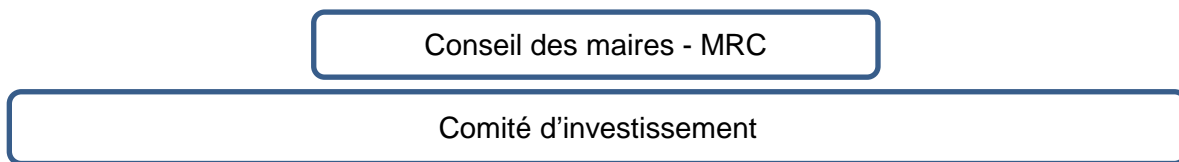
PRINCIPAUX CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

- Viabilité économique de l'entreprise
- Connaissance et expérience des promoteurs
- Saine gestion des ressources humaines favorisant les travailleurs
- Retombées économiques, création et maintien d'emplois de qualité, impacts positifs dans la municipalité
- Participation d'autres partenaires financiers
- Pérennisation des fonds et équilibre du portefeuille d'investissement

CHEMINEMENT DES DOSSIERS FLI ET FLS



RÔLE DES PRINCIPAUX INTERVENANTS



COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Le Comité d'investissement a pour mandat d'évaluer le projet et la recommandation de financement faite par le coordonnateur des fonds d'investissement. Il autorise l'octroi des financements et établit les conditions et garanties liées aux prêts.

Le Comité d'investissement est composé de sept (7) membres

- Trois membres du secteur socioéconomique
- Un représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
- Un représentant des investisseurs locaux
- Un représentant élu de la MRC
- Un représentant non élu de la MRC

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

MRC DE ROUSSILLON ET CONSEIL DES MAIRES

Le Conseil des maires reçoit et entérine annuellement la liste des prêts octroyés par le Comité d'investissement

COORDONNATEUR AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Le coordonnateur aux fonds d'investissement est une ressource de la MRC de Roussillon dont ses mandats consistent à :

- Animer, mobiliser et consulter le Comité d'investissement
- En collaboration avec les coordonnateurs au codéveloppement, accompagner les promoteurs individuels et collectifs dans leur demande de financement
- Réaliser les analyses liées aux demandes de financement
- Présenter ses recommandations au Comité d'investissement
- Élaborer les offres de financement et les contrats
- Suivre les décaissements et encaissements
- Produire la reddition de comptes annuelle du FLI et du FLS

14. Formulaire de demande Fonds local d'investissement (FLI)

Le Service de codéveloppement de la MRC de Roussillon a pour mission de favoriser la création ou le maintien d'emplois en investissant dans des projets de développement économique sur son territoire.

Tous les renseignements recueillis seront traités de façon confidentielle et ne seront communiqués qu'aux personnes à l'emploi de la MRC de Roussillon ou aux seules autres personnes impliquées dans le processus décisionnel du dossier, lesquels ont signé un engagement à la confidentialité.

Les renseignements demandés seront utilisés pour l'analyse de votre demande et pourront éventuellement servir à des fins de statistiques auquel cas tous les éléments permettant l'identification de votre dossier auront été éliminés.

Le présent questionnaire doit être rempli et sauvegardé sous le nom de l'entreprise. Il doit être retourné à la MRC de Roussillon en format électronique au j.desjardins@mrcroussillon.qc.ca

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE			
Nom complet :			
Adresse entreprise :			
Ville :		Site Internet :	
Code postal :		N° de tél. :	
Courriel général :			NEQ :
Description des activités de l'entreprise :			
Date de fondation :		Date de fin d'exercice :	
Stade d'évolution :		Acquisition <input type="checkbox"/>	
Expansion <input type="checkbox"/>		Relève <input type="checkbox"/>	
Démarrage (1 an ou -) <input type="checkbox"/>		Consolidation <input type="checkbox"/>	

RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIONNAIRES OU PROPRIÉTAIRE SELON LE CAS			
	Actionnaire A ou propriétaire unique	Actionnaire B	Actionnaire C
Nom :			
Prénom :			
N° de tél. :			
Courriel :			
Pourcentage (%) des actions votantes détenues :			
Actuelles :			
Prévues :			

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

ÉVALUATION DES BESOINS

Description sommaire de vos besoins :

Démarches réalisées jusqu'à présent – autres organisations rencontrées ou contactées :

EMPLOIS PRÉSENTS ET FUTURS

Type	Aujourd'hui			Après le projet		
	Temps partiel ¹		Temps plein ¹	Temps partiel ¹		Temps plein ¹
	Nombre	Heures/année	Nombre ETP	Nombre	Heures/année	Nombre ETP
Production						
Administration						
Vente						
R & D						
Autres						
TOTAUX						

AUTRES INFORMATIONS

Comment avez-vous connu la MRC ?

Personne à contacter :

Moyen de communication préféré ?	Courriel :	<input type="checkbox"/>	
	Téléphone :	<input type="checkbox"/>	

¹ Un emploi équivalent temps plein (ETP) doit représenter 35 h et plus de travail par semaine soit 1820 h/année.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DESCRIPTION DU PROJET

Objectifs et échéance

STRUCTURE DE COÛT ET FINANCEMENT DU PROJET

COÛT DU PROJET		FINANCEMENT DU PROJET	
Fonds de roulement (liquidités)	\$	Injection de fonds	\$
Terrain et bâtisse	\$	Marge de crédit	\$
Améliorations locatives	\$	Hypothèque	\$
Équipement	\$	Hypothèque	\$
Matériel roulant	\$	Prêt à terme bancaire	\$
Autres (précisez) :		Prêt à terme bancaire	\$
	\$	Autres (précisez) :	
	\$		\$
	\$		\$
COÛT TOTAL	\$	FINANCEMENT TOTAL	\$

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

FINANCEMENT ACTUEL DE L'ENTREPRISE				
Prêteur (institution)	Type de prêt	But et garanties	Montant autorisé	Solde
			\$	\$
			\$	\$
			\$	\$
			\$	\$
TOTAUX			\$	\$

PERSONNES RESSOURCES		
Comptable ou contrôleur :	N° de tél. :	
Autre :	N° de tél. :	
Autre :	N° de tél. :	
INSTITUTIONS FINANCIÈRES		
Commerciale(s):	Nom de la banque :	Nom de la banque :
	Adresse :	Adresse :
	N° de tél. :	N° de tél. :
	Nom du directeur :	Nom du directeur :

DOCUMENTS À ANNEXER			
OBLIGATOIRE		SOUHAITABLE SI EXISTANT	
États financiers des trois (3) derniers exercices	<input type="checkbox"/>	Plan d'affaires ou d'expansion	<input type="checkbox"/>
Résultats financiers intérimaires – dernier mois	<input type="checkbox"/>	Sommaire exécutif de projet	<input type="checkbox"/>
Budget prévisionnel	<input type="checkbox"/>	Offres de financement des autres prêteurs	<input type="checkbox"/>
Bilans personnels (formulaire MRC)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Autorisation pour enquête de crédit (formulaire MRC)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Convention d'actionnaires (si applicable)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

D'autres documents spécifiques pourraient être demandés au fur et à mesure de l'analyse du projet.

REPRÉSENTATION ET GARANTIES DE L'ENTREPRISE REQUÉRANTE

1 Les propriétaires et administrateurs de l'entreprise requérante ne sont pas administrateurs de la MRC, ni liés à aucun d'entre eux, à l'exception de :

2 Les propriétaires et administrateurs de l'entreprise requérante ne sont au fait d'aucun passif important de l'entreprise, réel ou éventuel, qui puisse l'affecter et qui n'aurait pas été divulgué par écrit à la MRC, exception faite de : (expliquez les changements)

3 L'entreprise requérante n'est impliquée dans aucun litige, aucune procédure judiciaire, aucune enquête du gouvernement et n'est pas en défaut de se soumettre à une ordonnance d'un organisme judiciaire ou quasi judiciaire, à l'exception faite de :

4 L'entreprise requérante n'est pas en défaut de payer ses impôts, taxes ou cotisations qu'elle est tenue de payer, à l'exception faite de :

5 L'entreprise requérante déclare que les dépenses admissibles incluses dans le coût du projet n'avaient pas été réalisées et n'avaient fait l'objet d'aucun engagement contractuel avant la date du dépôt de la demande d'aide financière, à l'exception des dépenses suivantes :

Je, _____, représentant(e) dûment autorisé(e) de l'entreprise requérante, fait une demande officielle de prêt au montant de _____ \$ au Fonds local d'investissement de la MRC, et atteste par la présente, qu'aucune autre demande de prêt n'est ou n'a été produite dans une autre MRC dans le cadre du présent projet.

Je certifie que les renseignements contenus dans les présentes et les documents ci-annexés sont, à mes connaissances, complètes et véridiques en tout point.

J'autorise la MRC de Roussillon à échanger avec tout organisme et institution financière tous les renseignements ou documents nécessaires à l'analyse de la présente demande.

Les documents transmis par les promoteurs demeurent la propriété de la MRC.

_____ Date

_____ Nom de la personne autorisée

_____ Signature